



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

taxes foncières

Question écrite n° 947

Texte de la question

M. Armand Jung attire l'attention de Mme la ministre de l'égalité des territoires et du logement sur les dispositions applicables en matière d'exonération de la taxe foncière en faveur des bailleurs privés, à titre très social. Il souhaite connaître les critères retenus pour bénéficier de cette exonération, outre ceux décrits à l'article 1384C du code général des impôts. Le prêt locatif à usage social est-il toujours en vigueur ? Est-il indispensable au bénéfice de cette exonération ? Peut-il être souscrit après des travaux ? Il demande enfin si un autre prêt peut se substituer au prêt locatif à usage social.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 947

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : Égalité des territoires et logement

Ministère attributaire : Finances et comptes publics

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 juillet 2012](#), page 4385

Question retirée le : 8 mars 2016 (Fin de mandat)